



M Jacques SOLER
DSC CFDT Casino Cafétéria
Cafétéria Casino Valence Sud
Avenue de Provence
26000 VALENCE

Mr A CHALUS
DRH Casino Cafétéria
24 rue de la Montat
BP 306
42008 Saint Etienne Cedex 2

Valence le 27 mars 2006

Objet : Application grille de salaire.

Monsieur le directeur,

Suite à la signature de l'avenant n°4 à la Convention Collective Nationale des Chaînes de Cafétéria & Assimilés du 28 août 1998, étendue par arrêté du 20 décembre 1999, relatif à la grille de salaire de branche, la classification des CQP Agent de restauration et Assistant d'exploitation, et la mise à la retraite.

Avenant validé par la signature de l'ensemble des organisations syndicales le 17 janvier 2006, celui-ci devient applicable à la signature, nous occulterons volontairement la période du 17 au 31 janvier 2006, mais vous demandons la prise en compte de l'avenant à partir du mois de février 2006.

Nous vous prions d'apporter les rectifications nécessaires aux bulletins de salaire du mois de février et mars 2006.

Comptant sur votre diligence pour faire le nécessaire auprès du service gestion paie, recevez, monsieur le directeur, mes salutations.

Mr Jacques SOLER.
DSC CFDT Casino Cafétéria.

Copie :

Délégué de Groupe CFDT, Mr Christian GAMARRA.

Délégués Nationaux CFDT Casino Cafétéria : Mlle Céline SEBIE.

Mme Magali VIDAL.

Mr Serge Nardelli.

Inspecteur du Travail Siège Social, Mr ROLS.

Fédération des Services, TOUR ESSOR PARIS : M Johanny RAMOS